

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 43/2025

Contrôle annuel : exercice 2024

ASBL RTC Télé-Liège

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations décrétales et conventionnelles de l'ASBL RTC Télé-Liège pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2024.

1. Identification

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1977
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-rtc/
Siège social	Rue du Laveu 58 à 4000 Liège
Zone de couverture	Amay, Ans, Anthignes, Awans, Aywaille, Bassenge, Beyne-Heusay, Berloz, Blegny, Braives, Burdinne, Chaudfontaine, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Geer, Grâce-Hollogne, Hamoir, Hannut, Héron, Herstal, Huy, Juprelle, Liège, Lincent, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Oreye, Ouffet, Oupeye, Remicourt, Saint-Nicolas, Saint-Georges-sur-Meuse, Seraing, Soumagne, Sprimont, Tintlot, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Wanze, Waremme et Wasseiges
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.Qu4tre.be/mentions-legales

2. Production propre

(Décret : article 3.2.1-4.- §1er 6° - Convention : article 8)

L'éditeur doit assurer dans sa programmation au minimum 350 minutes de production propre par semaine.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier assure :

Durée de la production propre		+	Durées des parts en coproduction (linéaire et non linéaire)	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
Linéaire	421:03:13					
Non linéaire	60:26:57					
TOTAL :	481:30:10		11:50:58		493:21:08	569 minutes

L'obligation est rencontrée.

3. Missions

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

Par ailleurs, conformément à l'article 12 des conventions,

- Au moins un programme par mission doit faire l'objet d'une coproduction avec 3 autres Médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant ;
- Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du Média de proximité ;
- Au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions.

3.1. Mission d'actualité

(Convention : articles 9, 10 et 12)

3.1.1. L'éditeur doit produire au minimum 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

(Convention : article 9, 1°)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit :

	Nombre d'éditions	Durée
JT inédits	439	7606

L'obligation est rencontrée.

3.1.2. L'éditeur doit produire au minimum 2 programmes hebdomadaires d'actualité, sur 38 semaines, pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

(Convention : article 9, 3°)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, ce dernier produit 4 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée de 3724 minutes.

Le détail des programmes, par mission¹⁴, figure en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

¹⁴ En annexe sont repris : les JT, les programmes d'actualité (au-delà des 38 semaines) et les programmes d'actualité traitant des élections. La totalité de la durée de la mission actualité en annexe dépasse donc logiquement la somme des durées des points 3.1.1. et 3.1.2.

3.1.3. Lors des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes, le média de proximité réalise, produit et diffuse des programmes spécifiques d'information ou des séquences, reportages et interviews permettant aux citoyens de saisir les enjeux des élections. Dans la mesure de ses moyens financiers, il veille, pour les élections communales, provinciales et régionales, à organiser des débats et à présenter les résultats électoraux selon la forme de son choix.

(Convention : article 10)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, lors des élections communales, provinciales et régionales de 2024, l'éditeur a proposé notamment :

Titre	Débat (si oui : X)
Elections communales	
Débat électoral Elections régionales- Débats des présidents	X

L'obligation est rencontrée.

3.1.4. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.1.5. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.2. Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

(Convention : articles 11 à 17)

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.

3.3. Mission de développement culturel

(Convention : articles 12 et 14)

3.3.1. L'éditeur doit produire des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 1300 minutes par an.

(Convention : article 14)

L'éditeur a produit des programmes de développement culturel pour une durée de 3375 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.3.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.3.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4. Mission d'éducation permanente

(Convention : articles 12 et 15)

3.4.1. L'éditeur doit produire des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 400 minutes par an.

(Convention : article 15)

L'éditeur a produit des programmes de d'éducation permanente pour une durée de 594 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.4.2. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.4.3. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5. Mission d'animation

(Convention : articles 12 et 17)

3.5.1. L'éditeur doit produire des programmes d'animation pour une durée minimale de 400 minutes par an.

L'éditeur a produit des programmes d'animation pour une durée de 2065 minutes. Le détail des programmes, par mission, se trouve en annexe de l'avis.

L'obligation est rencontrée.

3.5.2. Le média de proximité doit apporter une attention particulière aux jeunes et aux enfants et les associe, dans la mesure du possible, à la création de contenus audiovisuels.

(Convention : article 17)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.3. L'éditeur doit coproduire au moins 1 programme avec 3 autres médias de proximité maximum ou un partenaire médiatique local, un producteur ou un créateur indépendant.

(Convention : article 12, al. 2)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.5.4. Au moins un programme doit être spécifiquement adapté à l'environnement numérique et destiné à une primo-diffusion sur les services non linéaires du média de proximité.

(Convention : article 12, al. 3)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

3.6. Missions : récapitulatif

(Convention : article 11)

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation ainsi que d'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions, selon sa ligne éditoriale.

Quotas	Objectifs (convention)	Durées produites
Développement culturel	1300	3375
Éducation permanente	400	594
Animation	400	2065
Total art. 11	2500	6034

4. Education aux médias

(Convention : article 16)

La convention stipule que « le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

4.1. Initiatives

(Convention : article 16)

Pour l'exercice 2024, l'éditeur renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

Type d'initiative	Précisions	Comptabilisation d'initiatives
Visite de studio	1/ Groupes scolaires (avec éléments pratiques de la réalisation) ; 2/ Semaine de l'EAM : 3 écoles (interview de la Ministre par les enfants).	2
Diffusion de programmes	« Une éducation presque parfaite » (Télesambre), « Epistèmes » (Vedia), « Zoom » (BX1), « Vie de famille » (Canal Zoom), ... : plus de 100 minutes.	1
Production de programmes	Séquences de JT, « Vital », « ActuL ». 86 minutes de production (= 90').	3
Autres	1/ Journées d'observation (fonctionnement de rédaction, suivi du travail journalistique, recherche et vérification d'informations, montage, ...) ; 2/ Visites en classe sur le métier de journaliste et son évolution, les réseaux sociaux, l'objectivité et la déontologie.	2
Total		8

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.2. Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

(Convention : article 16)

L'éditeur a développé de tels formats en 2024 sur des thématiques d'éducation aux médias. (4 capsules dans le cadre de l'exposition « l'esprit critique » sur Instagram et un documentaire sur le jeu illégal sur internet, sur YouTube)

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'obligation est rencontrée.

4.3. Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

(Convention : article 16)

L'éditeur a fait appel à un expert en la matière comme consultant (Professeur à l'ULiège – cours d'éducation aux médias).

5. Accessibilité

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité).

Pour l'exercice 2024, les médias de proximité doivent atteindre les obligations finales prévues par le Règlement, à savoir que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

5.1. Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit les données relatives à l'exercice entier. Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	7963	
Programmes accessibles en STA	4208	53%
Programmes interprétés en LSFB	189	2%
Total des programmes rendus accessibles	4397	55%

Le Collège constate et salue une augmentation de 7% du volume de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive en 2024, en dépit de l'absence de progression dans les obligations fixées par le Règlement depuis 2023.

L'obligation est rencontrée.

5.2. Audiodescription

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 4)

L'éditeur fournit la liste exhaustive des (re)diffusions des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ¹⁵	33h	
Programmes audiodécrits	20h30	63%

L'obligation est rencontrée.

5.3. Accessibilité sur internet

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle : art. 10)

L'éditeur déclare que l'intégralité des programmes rendus accessibles en linéaire le sont également lorsqu'ils sont disponibles sur le site internet de l'éditeur, à l'exception des programmes en

¹⁵ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13 heures et minuit (rediffusions comprises).

audiodescription qui sont produits par des tiers, extérieurs au Réseau des médias de proximité et pour lesquels l'éditeur ne dispose pas des droits.

L'obligation est rencontrée.

5.4. Aspects qualitatifs

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de février et septembre 2024, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits et qu'il a suivi les recommandations émises dans le cadre de l'avis relatif à l'exercice 2023 concernant la qualité des sous-titres de son journal télévisé.

6. Notoriété et audiences

(Convention : articles 18 et 20)

La convention stipule que « le média de proximité développe des stratégies de promotion et de communication des contenus et des services qu'il édite dans l'objectif de renforcer sa notoriété, de toucher l'ensemble des publics de sa zone de couverture et de renforcer le lien avec la communauté ».

Les objectifs de notoriété, d'impact sur les publics ou d'audience, tout particulièrement relatifs aux stratégies de promotion visées à l'article 18 des conventions sont traités dans le cadre de la synthèse transversale dédiée en 2025 à l'évaluation du développement numérique.

Dans son rapport annuel, l'éditeur fait état que sa stratégie de visibilité et de modernité se décline par :

- Le changement d'identité vers Qu4tre et le déménagement dans le centre de Liège ;
- La multiplication des canaux de diffusion en digital : Facebook, Instagram, TikTok, YouTube (formats longs) et l'application ;
- L'éditeur indique dans son rapport les chiffres de progression des du nombre de couvertures moyennes par mois et du nombre de followers sur chacune de ces plateformes. Un consultant a à ce sujet été mandaté pour structurer cette démarche de progression et pour la pérenniser.

L'obligation est rencontrée.

7. Egalité et diversité

(Convention : article 21)

La convention prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques générées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

Sur la base des données communiquées par l'éditeur et après vérification par les services du CSA, l'éditeur satisfait à ses obligations en matière d'égalité et de diversité.

8. Synergies

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

8.1. Médias de proximité

(Convention : article 22)

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : « Epikids » (Vedia), « Ca papille » (Matélé), « BeWomen » (TV Com) et « En Stoemelings » (BXI).
Programmes coproduits avec les Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le journal commun « Le 22h30 » (202 éditions de 15 minutes) (202 éditions, sous-titrées) ; ▪ La couverture de certaines séances du Parlement wallon (18 éditions de 88 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (19 éditions de 75 minutes). ▪ Les débats tête de liste (1 édition de 99 minutes). ▪ A-Sport (initiative commune aux 12 MDP, en partenariat avec l'ADEPS et coordonnée par le RMDP, tendant à la mise en valeur des sports amateurs et des fédérations sportives par des captations et diffusions (linéaires et non linéaires)).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Ça roule » (coproduction Qu4tre et Vedia – 9 éditions de 7 minutes) ; ▪ « Débat électoral élections régionales » (coproduction Qu4tre, BXI et Télésambre – 1 édition de 89 minutes) ; ▪ « Débat électoral élections législatives » (coproduction Qu4tre et Vedia – 1 édition de 60 minutes) ; ▪ « Décroche ton stage » (coproduction Qu4tre et Vedia – 1 édition de 71 minutes) ; ▪ La balade cycliste et touristique « Points noeuds » (4 éditions de 11 minutes, coproduites avec Vedia) ; ▪ Débat d'experts « Sommet Climate Change » (coproduction Qu4tre et Vedia – 1 édition de 52 minutes).

Autres synergies notables

(Convention : article 23)

- Échanges réguliers d'images dans le cadre de la couverture de l'actualité ;
- Prestations techniques pour d'autres MDP et prêts de matériel.

L'obligation est rencontrée.

8.2. RTBF

(Convention : article 24 §2)

Synergies notables :

- Séquences d'actualités de l'éditeur diffusées par la RTBF dans le cadre du 13h ;
- Images d'actualité de la RTBF diffusées par l'éditeur ;
- Présence de l'éditeur sur Auvio ;
- Captations communes (« Altéo, regards échangés », notamment) ;
- Collaborations éditoriales ;
- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Y a pas de planète B », avec d'autres médias de proximité ;

- Collaborations autour de « Viva for life » (Seraing) ;
- Diffusion quotidienne en radio filmée de Liège Matin de Vivacité.

L'obligation est rencontrée.

9. Organisation

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 3.2.3-1 du décret précisent que l'élection des administrateurs d'un média de proximité a lieu dans les 8 mois qui suivent l'installation du dernier conseil communal de sa zone de couverture à la suite des élections communales (pour les médias de proximité situés en région de langue française) ou qui suivent l'installation de l'Assemblée de la Commission communautaire française à la suite des élections régionales (pour le média de proximité situé en région bilingue de Bruxelles-Capitale).

Le présent avis porte plus spécifiquement sur le renouvellement des organes d'administration des médias de proximité à la suite de l'année électorale de 2024. Interrogé en ce sens, l'éditeur précise qu'il se « trouve encore dans une période transitoire durant laquelle les nouvelles désignations ne sont pas encore connues. Notre Organe d'administration devra prendre définitivement position sur le point le lundi 22 septembre ». Dans sa réponse, l'éditeur s'engage à transmettre la nouvelle composition de son organe d'administration, dès qu'il aura été constitué, soit, en principe, dès après le 22 septembre prochain.

Le Collège restera attentif à la composition de l'organe d'administration de l'éditeur en suivi du présent avis.

10. Equilibre financier et gestion

(Convention : article 25)

La convention indique que « le média de proximité présente son budget à l'équilibre et qu'en cas de déséquilibre budgétaire ou d'un déficit d'exploitation, le média de proximité présente une justification du déséquilibre ou du déficit, un plan d'assainissement et une présentation des évolutions de gestion prévues. »

L'éditeur fournit les informations nécessaires. Le budget présenté est à l'équilibre.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Sur base des déclarations et informations consignées dans son rapport annuel et des réponses fournies par l'éditeur aux questions qui lui ont été posées par les services du CSA, le Collège considère que l'éditeur a respecté l'ensemble de ses obligations pour l'exercice 2024.

Fait à Bruxelles, le 18 septembre 2025

Annexe – Détail de la programmation par mission

Mission	Titre	Nombre d'éditions	Durée totale
Actualités	11 dit tout	9	4:07:12
Actualités	ActuL	40	17:54:40
Actualités	Allons Liège	10	1:04:50
Actualités	BFoot	26	10:50:26
Actualités	Couverture élections législatives, régional	7	7:26:50
Actualités	Débats électoraux	55	28:38:45
Actualités	Soirées électORAles	3	9:13:24
Actualités	Tirage au sort des coupes de la province	1	1:24:17
Actualités	RTC a changé de nom et devient Qu4tre	1	1:24:17
Actualités	Hebdo 4	53	20:03:59
Actualités	Highway 2L	12	5:20:00
Actualités	JT midi	186	52:57:30
Actualités	JT Soir	253	75:41:21
Actualités	Ke novel	2	1:46:38
Actualités	Magazine de la Rédac RTC/Qu4tre	2	0:52:14
Actualités	Rat des villes rat des champs	7	0:40:15
Actualités	Signé Actu	39	7:25:15
Actualités	RTC Sports/Sports 4	41	17:14:34
Actualités	Sports 4 replay	18	30:47:24
Actualités	Tram en commun	36	3:35:24
Actualités	Un autre regard	8	0:24:24
Actualités	Y a de l'Eco	4	1:04:04
Animation	Défilé Altéo Regards échangés	1	1:24:17
Animation	Le Grand Blind	16	25:15:44
Animation	Les Testeurs	50	7:45:00
Développement culturel	52 on stage	11	8:53:19
Développement culturel	Ardent Comedy Club	4	3:38:52
Développement culturel	Ca part en live	14	6:00:58
Développement culturel	ça s'passe près d'chez vous	2	0:02:26
Développement culturel	CultureL	43	18:39:26
Développement culturel	Cut	41	8:28:24
Développement culturel	La Scène DécOuverte 2024	1	1:24:17
Développement culturel	Concert de Noël: Noël au Coin du Feu	1	1:24:17
Développement culturel	En balade	9	0:53:24
Développement culturel	Game in	7	2:52:26
Développement culturel	Mad in ardentes	1	0:23:06
Développement culturel	Un été à la page	9	0:44:42
Développement culturel	Vu du ciel	19	2:49:06
Education permanente	Ma Thèse en 180 secondes MT180	1	1:24:17
Education permanente	Trucs de Wouf	22	1:44:30
Education permanente	VitaL	16	6:45:36

Actualités	17998
Animation	2065
Développement culturel	3375
Education permanente	594